INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 286/14)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.8.2012
Durée	10.8.2012-31.12.2012
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	SOL/8AB.
Espèce	Sole commune (*Solea solea*)
Zone	VIII a et VIII b
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS21TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 286/15)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.2.2012
Durée	10.2.2012-31.12.2012
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	MAC/2CX14-
Espèce	Maquereau (*Scomber scombrus*)
Zone	VI, VII, VIII a, VIII b, VIII d et VIII e; eaux UE et eaux internationales de la zone V b, eaux internationales des zones II a, XII et XIV.
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS34TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.